

APPEL A CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCK A ANTONY

ANNEXES

ANNEXE 1 : SITUATION EMBLEMMENT

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET D'INFORMATION

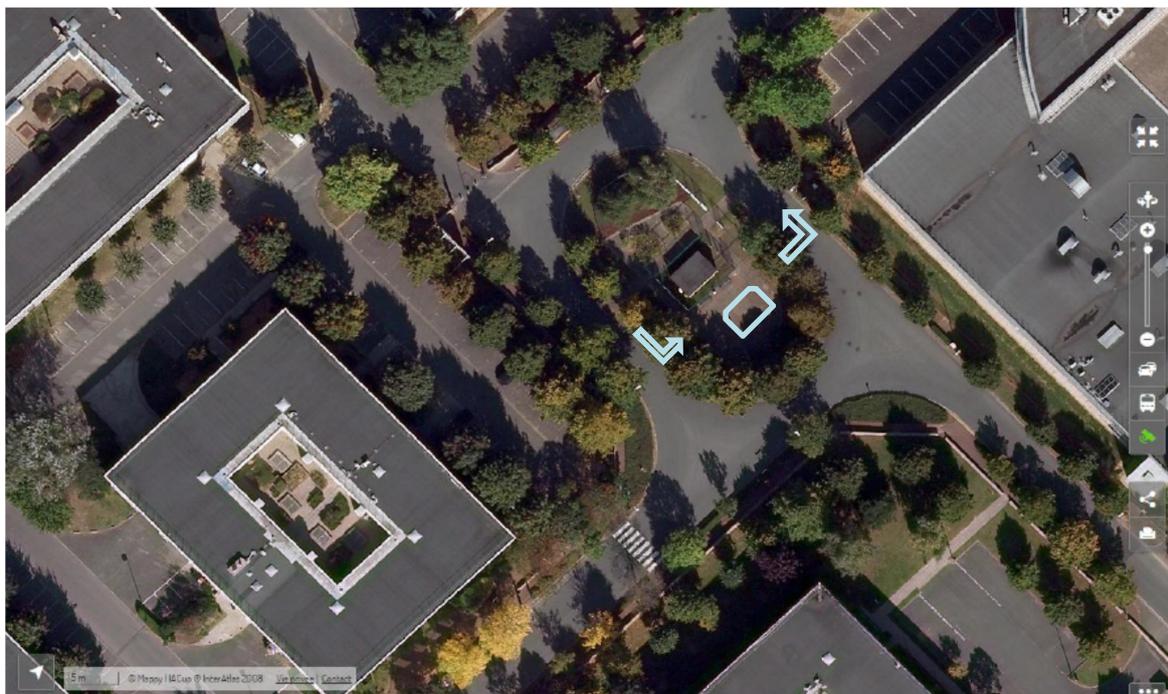
ANNEXE 3 : REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date limite de remise des dossiers de candidature : 16 décembre 2022, 17h.

ANNEXE 1

Présentation de l'emplacement

Croisement des rues Jacques Rueff et Alexis de Tocqueville



ANNEXE 2

1- Formulaire de demande d'emplacement Food Truck à Antony

Informations personnelles :

Nom :

Prénom :

Société :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Numéro de RCS :

Adresse :

Code postal:

Téléphone :

Email:

Site Internet :

Réservation souhaitée
(De 11h00 à 14h30)

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
0	0	0	0	0

* Demande de créneaux pour la période continue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (*une interruption sera autorisée après information par écrit à la ville, et ce pendant 4 semaines consécutives devant intervenir exclusivement entre le 10 juillet et le 31 août 2023*).

TARIFICATION 2023, par créneaux et par emplacement :
Emplacements sans équipement **15,20 €**

J'atteste avoir vérifié l'accessibilité du véhicule (Food truck) utilisé.
Signature :

2- Informations Food Truck - candidature

- **TYPE DE VEHICULE:**
 - CAMION
 - VELO ELECTRIQUE
 - TRIPORTEUR
 - AUTRES :

- **DIMENSIONS DU VEHICULE : . . . METRES DE LONG SUR METRES DE LARGE**
- **TYPE DE NOURRITURE PROPOSEE A LA VENTE :**

- **PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ACTIVITE ET DE L'OFFRE DU FOODTRUCK :**
(GAMME, PRIX, MENUS....)

- **UTILISATION DE CONDITIONNEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT :**
OUI NON
- **UTILISATION DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE RESPONSABLE ET/OU LOCALE :**
OUI NON
- **COMMERÇANTS OU PRODUCTEURS LOCAUX SELECTIONNES :**

NOM/ACTIVITE ; COMMUNE :
NOM/ACTIVITE ; COMMUNE :
NOM/ACTIVITE ; COMMUNE :

- **DISPOSEZ-VOUS D'UN GROUPE ELECTROGENE : OUI NON**
SI OUI : NEUF OCCASION NIVEAU SONORE : (DB)

- **LIEU DE STOCKAGE DES ALIMENTS APRES DEPART DE L'EMPLACEMENT :**

- **CONDITION DE RESPECT DE LA CHAINE DU FROID (PRECISER) :**

- **EFFECTIF DU FOOD TRUCK : _____**
- **RECRUTEMENTS ENVISAGES : OUI , COMBIEN : _____ ; NON**

- **ETES-VOUS ADHERENT AUX FEDERATIONS DE FOOD TRUCK :**
OUI , LAQUELLE : ; NON

Fait à :
Signature + cachet commercial le :

ANNEXE 3

Régime de l'occupation du domaine public et engagement de l'occupant.

Les emplacements proposés pour l'installation des Food Trucks appartiennent au domaine de la Ville d'Antony. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure relève d'un contrat de droit administratif.

Ce contrat est nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son camion, à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette lestée est autorisée.

L'occupant disposera des espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre la Ville d'Antony, sans astreinte possible de celle-ci à réaliser des travaux.

L'occupant s'engage :

- à assurer la permanence des horaires prévus dans sa convention
- à prévenir les services de l'activité économique dans un délai de deux jours minimum précédant le jour d'incapacité d'exercer.
- à maintenir et rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.
- à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la gestion des déchets liés à l'exercice de son activité culinaire, de vente, ou générés par ses clients dans un périmètre de 50 mètres autour de son camion.

De plus, l'occupant s'engage à remettre en état tout dommage éventuellement causé au patrimoine municipal de la Ville d'Antony par l'exercice de son activité.

Les règles précises d'occupation du domaine public seront précisées par la convention signée entre l'occupant et la Ville d'Antony. La Ville d'Antony se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par l'occupant, au regard des termes prévus dans la convention.

L'occupant devra être en mesure d'informer la Ville d'Antony des modes de stockage des aliments, des modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène utilisés.

L'occupant devra pourvoir ses besoins en eau et électricité non satisfaits par les équipements présents sur l'emplacement mis à disposition.

L'occupation de l'espace public par les Food Trucks se fera exclusivement sur le site présenté précédemment. Le droit d'occuper le site sera consenti à titre privatif, temporaire et précaire selon les horaires définis, à compter de la date de la signature de la convention entre le porteur de projet retenu et la Ville d'Antony.

L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité des Food Trucks sera consentie en contrepartie d'une redevance, conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Celle-ci se décomposera selon la grille tarifaire ci-dessous :

(Pour mémoire) TARIFICATION 2023, par créneaux et par emplacement :
(Emplacement sans équipement) **15.20 €**

Fait à :

Signature + cachet commercial le :